

Autoriser l'utilisation de la permission d'occupation où un plan particulier d'urbanisme s'applique

13 février 2025



Sommaire de la présentation

- Mise en contexte
- Modification réglementaire
- Prochaines étapes

Mise en contexte

Qu'est-ce qu'une permission d'occupation?

La permission d'occupation est un outil d'exception qui permet d'autoriser un nouvel usage **sur un lot précis**.

Si la demande concerne un lot qui fait partie d'un secteur assujetti à un plan particulier d'urbanisme (PPU), l'adoption d'une permission d'occupation n'est pas toujours possible.

Règle d'interprétation

Une règle d'interprétation existe déjà pour les territoires assujettis aux PPU :

- Pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne
- Pour le plateau centre de Sainte-Foy

Selon cette règle, une permission d'occupation peut permettre un usage qui n'est pas autorisé au PPU.

Objectif de la modification

Autoriser l'octroi de permissions d'occupation dans tous les territoires assujettis à un PPU

Motivations pour cette modification

- Alléger les procédures administratives
- Accélérer la délivrance de permis de construction
- Permettre des projets particuliers sans avoir à permettre l'usage dans l'ensemble d'une zone ou à créer une microzone.
- Permettre aux citoyens de se prononcer sur les nouveaux usages
 - Une permission d'occupation est susceptible d'approbation référendaire
- Assure la cohérence et l'équité sur l'ensemble du territoire

Modification réglementaire

Règlement

Règlement modifiant le règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement relativement à certaines règles d'interprétation, R.V.Q. 3401

Modification réglementaire

À la section 5.3 du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de la Ville de Québec, ajouter :

- Permettre un usage qui n'est pas autorisé dans un PPU par le biais d'une permission d'occupation

« Les règles d'urbanisme proposées dans un PPU n'ont pas pour effet de restreindre la possibilité d'adopter, conformément à l'article 112 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec, un règlement permettant l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages aux fins d'y exercer un usage qui ne fait pas partie des usages prescrits par un PPU. »

Prochaines étapes

Prochaines étapes

Étapes	Échéance
Adoption du projet de règlement modifiant le PDAD au conseil municipal	21 janvier 2025
Consultation publique	13 février 2025
Adoption du règlement modifiant le PDAD au conseil municipal	18 mars 2025
Entrée en vigueur	Début avril 2025